

ANNEXE XXVIII

(*article 97*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**1.** Versement de subventions dans le cadre de l'application du chapitre V, intitulé RÉNOVATION RÉSIDEN­TIELLE – VOLET SANTÉ, SÉCURITÉ ET STABILISATION, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec, R.R.V.Q. chapitre P-10;

**2.** Versement de subventions dans le cadre de l'application du chapitre VI, intitulé RÉNOVATION RÉSIDEN­TIELLE – VOLET REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS ET STABILISATION, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec, R.R.V.Q. chapitre P-10;

**3.** Le coût de la dépense décrite aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 1 037 566,89 \$.

**TOTAL : 1 037 566,89 \$**